



## VILLE D'AFANLOUM

DECISION MUNICIPALE N° 007/DC/CAFAN/CIPMI/2025 PORTANT DOSSIER DE CONSULTATIONAL N° 007/DC/CAFAN/CIPMI/2025 DU 22/04/2025 EN PROCEDURE D'URGENCE SUIVANT L'AUTORISATION DE GRE A GRE DU MINISTRE DELEGUE A LAPRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS N°02610-25L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CEA5/EMM POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, AMENAGEMENT DE CERTAINS BATIMENTS DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM

## Le Maire de la Commune d'Afanloum,

Vu la constitution ;  
 Vu la Loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant codes général des Collectivités territoriales décentralisées ;  
 Vu le décret n°77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs de la tutelle sur les communes, syndicats des Communes et Etablissements Communaux, et tous les textes modificatifs et complémentaires ;  
 Vu le décret N°95/082 du 24 Avril 1995 portant création de la commune d'AFANLOUM ;  
 Vu le décret n°2020/758 du 18 Décembre 2020 portant nomination de Monsieur KIN-NOU NANA Thierry Administrateur Civil, aux fonctions de Préfet du département de la Mefou et Afamba ;  
 Vu La loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2025 ;  
 Vu le Décret n°2018/0366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics ;  
 Vu le Décret n°2018/449 du 1<sup>er</sup> Aout 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL) ;  
 Vu l'arrêté N°000156/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection de Madame MEYANGA MARIE ANGELE Epse NOAH comme Maire de la commune d'Afanloum ;  
 Vu la décision N° 000359/CAB/MINMAP DU 15 JUIN 2022 portant désignation du président de la commission interne de passation des marchés publics auprès de la commune d'Afanloum ;  
 Vu le procès-verbal de lecture du rapport du comité ad hoc de la Commission Interne de Passation des Marché d'Afanloum ;  
 Vu le rapport du comité ad hoc d'analyse des offres  
 Considérant les prévisions budgétaires ;  
 Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

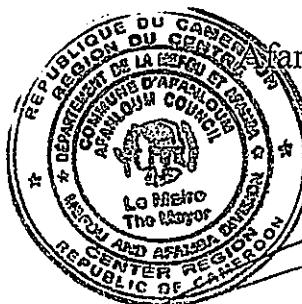
**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : LE SOUMISSIONNAIRE ETS THE TRUST BP :5058 YAOUNDE, TEL :699 52 03 56 EST RETENU POUR LE LOT3 : CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLE DE CLASSES DE CLASSE A L'EP MVOM DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM ; RELATIF AU DOSSIER DE CONSULTATION SUSCITE PLUS HAUT, POUR UN MONTANT TTC DE FCFA : 18 450 000 (dix-huit millions quatre cinquante mille) *Francs CFA* D'UN DELAI DE 03 MOIS.**

Lot	Entreprise	Montant TTC (F CFA)	DELAIS D'EXECUTION
3	EST THE TRUST	18 450 000	trois (03) Mois

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- DDMAP-MAF ;
- ARMP-CE ;
- CIPM-CAFAN ;
- ATTRIBUTAIRES ;



Afanloum le, 02 JUIN 2025  
 LE MAIRE  
 Meyanga Marie  
 Angele Epse Noah